

ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE BLOIS

Blois, le 05 février 2018

LC 11/18 HG/CS

Mon Cher Confrère,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la convention qui a été régularisée avec le Tribunal de Commerce de BLOIS fin décembre et dont je viens de recevoir un exemplaire signé.

Ainsi que vous le constaterez, il s'agit d'une convention de procédure qui prévoit notamment :

- le dépôt du dossier au greffe du Tribunal de Commerce 15 jours avant la date de plaidoirie,
- un rapport oral par le juge chargé d'instruire le dossier à l'audience de plaidoirie.

Je vous invite à respecter les termes de cette convention et à m'alerter sur les éventuelles difficultés.

Votre bien dévoué.

Le Bâtonnier,
Hervé GUETTARD



RECU LE
1 FEV 2018

CONVENTION

Entre

Le TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS

Représenté par son président

Et

Le BARREAU DE BLOIS

Représenté par son Bâtonnier

Il a été convenu ce qui suit :

Objectifs de la convention :

- réduire les délais de traitement des dossiers de contentieux
- améliorer le déroulement des échanges de pièces et conclusions entre les parties
- renforcer l'utilité de l'audience de plaidoirie

L'enrôlement et la procédure en chambre ordinaire :

Les affaires sont enrôlées (8 jours avant) à l'une des audiences ordinaires du vendredi après-midi à 14 h.

Rappel des grands principes directeurs du procès :

Le président a la police d'audience.

Le procès est la chose des parties.

Entre le Président du Tribunal de commerce de Blois et Madame le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Blois, il est convenu d'organiser les procédures devant la juridiction commerciale selon les modalités suivantes :

I – LE CALENDRIER DES AFFAIRES PENDANTES

- Dès l'enrôlement de l'assignation, le tribunal désigne un juge chargé de la mise en état du dossier.
- Les dossiers nécessitant un renvoi sont systématiquement renvoyés à l'audience suivante de la même chambre, soit généralement à deux mois.

Dans le cas où le défendeur, non cité à personne ou cité à personne, mais n'ayant pas disposé d'un délai raisonnable pour organiser sa défense, ne comparaît pas, un avis lui sera adressé en lettre simple, avec copie de la présente convention et ce conformément à l'article 471 du code de procédure civile.

- Au plus tard à l'audience, les avocats déposent leurs conclusions ; celles-ci sont visées par le greffier d'audience et classées au dossier de procédure.
- Lorsque les dossiers, après échange des pièces et conclusions, sont en état d'être retenus, ils sont renvoyés à une audience de plaidoirie dont le président fixe la date en accord avec les parties.

Les dossiers qui ne nécessitent pas des explications orales ou des explications succinctes peuvent faire l'objet d'un dépôt sans avoir été fixés à une audience de plaidoirie mais sous réserve de l'accord du juge chargé de la mise en état du dossier.

L'audience de plaidoirie ne peut, sauf circonstance exceptionnelle, faire l'objet d'un report.

II – L'ORGANISATION DES DEBATS

- Chaque partie au procès adresse au greffe du Tribunal de Commerce de BLOIS son entier dossier comprenant ses conclusions récapitulatives et ses pièces, au moins quinze jours avant la date des plaidoiries. A défaut, le dossier est susceptible d'être renvoyé à une audience ultérieure.
- A l'audience de plaidoirie, conformément à l'article 870 du Code de procédure civile, le juge chargé d'instruire l'affaire fait un rapport oral.
- Ce rapport expose l'objet de la demande et les moyens des parties, précise les questions de fait et de droit soulevées par le litige et fait mention des éléments propres à éclaircir le débat.
- A l'issue des plaidoiries, la date du délibéré est fixée.

III – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Cette convention entre en application le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de un an.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires par courrier RAR ou lettre remise contre émargement dans un délai de trois mois minimum avant le 31 décembre de chaque année.

Fait à Blois, le *18 décembre 2017*

Le Président du Tribunal de Commerce
de BLOIS



Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
du Barreau de BLOIS

